DÉPARTEMENT DU	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CALVADOSARRONDISSEMENT	MAIRIE DE HONFLEUR
DE LISIEUX	Extrait du Registre des Deliberations du Conseil Municipal
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
<u>Date de</u> <u>convocation</u> :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à
18 juin 2021	sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le :	Étaient présents :
21 juin 2021	M. Michel LAMARRE, Maire,
Date d'affichage des délibérations	M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mme SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
05.07.2021	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy. MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M.
<u>Nombre de</u> <u>délégués</u>	BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS, HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
Présents : 27	
Votants: 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.

Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Canteloup Marronniers Le Buquet de la ville de Honfleur cofinancé par l'ANRU (agence nationale de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU (nouveau programme national de rénovation urbaine).

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Barqi, Adjoint au Maire

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Contrat de ville signé en 2015.

Vu le protocole de préfiguration signé en 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/10/2020 actant l'ingénierie du projet de renouvellement urbain.

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 approuvant le projet de renouvellement urbain

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la ville et redéfinit les territoires concernés par

2021/33

la géographie prioritaire. Le contrat de ville du quartier Canteloup-Marronniers-Le Buquet de la ville de Honfleur a été approuvé et signé en 2015.

Ce quartier a été retenu comme pouvant bénéficier du programme national de renouvellement urbain en qualité de quartiers d'intérêt régional. Le délégué territorial de l'ANRU, a donné un avis favorable au projet le 5 mai 2017 permettant la signature du protocole de préfiguration la même année.

Après validation en comité de pilotage en avril 2018, le projet de rénovation urbaine du quartier a été approuvé en Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Les objectifs de ce projet urbain sont de :

- ✓ Désenclaver le quartier, par la réalisation d'une nouvelle voie vers le Plateau pour connecter le quartier à l'ensemble de la Ville de Honfleur et fluidifier les déplacements.
- ✓ Requalifier les espaces publics et créer un espace de centralité structurant pour le quartier.
- ✓ Retrouver l'attractivité résidentielle du quartier en créant de la mixité et accompagner les occupants actuels dans leur parcours résidentiel
- ✓ Conforter et développer les équipements associatifs pour faire du quartier un pôle associatif reconnu par l'ensemble des habitants de Honfleur.
- ✓ Recréer un espace attractif pour développer une activité commerciale tournée vers l'Economie Sociale et Solidaire.

Il convient désormais d'approuver la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (NPNRU), liant l'ANRU, l'Etat, Action Logement, la Foncière Logement, la Caisse des Dépôts, l'ANAH, la CCPHB, la ville de Honfleur, les bailleurs sociaux, Inolya et Partélios. Le contenu de ladite convention a été approuvé lors du comité de pilotage du 7 juin 2021.

La convention présente le quartier Canteloup-Marronniers, les éléments du projet urbain, les concours financiers du NPNRU aux opérations programmées figurant à la convention, les modalités d'évolution et de suivi, les dispositions diverses et les annexes.

Sont donc décrits dans ce document, les points suivants :

- ✓ Le pilotage et la coordination des acteurs.
- ✓ Le relogement et les attributions.
- ✓ La reconstitution de l'offre.
- ✓ La stratégie de diversification résidentielle et les contreparties locatives et foncières dédiées à Action Logement
- ✓ Les projets d'échanges fonciers entre bailleurs et villes.
- ✓ Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants (clauses d'insertion dans les marchés publics)
- ✓ La communication et la participation citoyenne.
- ✓ Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le concours financier de l'ANRU:

- > Subvention de 1 208 672.45€ répartie comme suit :
 - ✓ Ville de Honfleur : 402 081.92€
 - ✓ Inolya: 806 590.53€
- > Prêts bonifiés à hauteur de 222 600€ pour Inolya dans le cadre de la reconstitution de l'offre.

La programmation financière pour la ville de Honfleur et la CCPHB est la suivante :

Dépenses prévisionnelles par secteurs :

✓ Voie de désenclavement : 1 361 470€
 ✓ Secteur Entrée de quartier : 1 531 304€
 ✓ Secteur Cœur de quartier : 1 186 676€

✓ Secteur Canteloup : 1 522 523€
 ✓ Extension Chaloupe : 1 450 019€

TOTAL DEPENSES: 7 051 992€

Les dépenses doivent être engagées pour le 31/12/2024 et réglées pour le 31/12/2031.

> Recettes par opérateurs :

✓ ANRU: subvention de 402 081,92€

✓ REGION : subvention de 1 816 859€ dans le cadre du contrat de territoire.

✓ CCPHB: participation de 250 000€

✓ Ville de Honfleur : emprunt de 4 583 053€ auprès de la Caisse des Dépôts.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

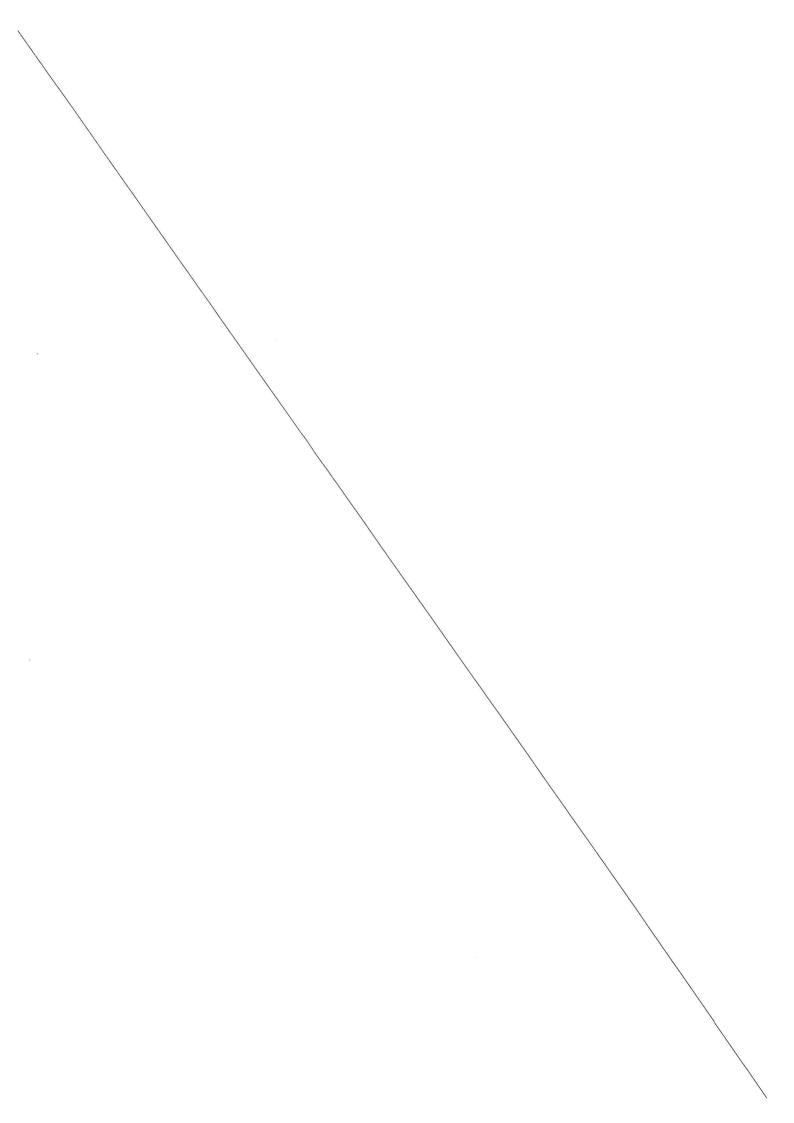
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la maquette financière du projet de rénovation urbaine du quartier Canteloup-Marronniers-Le Buquet.
- S'ENGAGE à provisionner aux budgets les sommes nécessaires à la bonne exécution du projet de rénovation du quartier Canteloup-Marronniers-Le Buquet de la ville de Honfleur.
- APPROUVE la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Canteloup-Marronniers-Le Buquet de la Ville de Honfleur.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

Le Maire,

Michel LAMARRE

Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-del202133-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021



DÉPARTEMENT DU CALVADOS	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	MAIRIE DE HONFLEUR

sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de

Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à

<u>Date de</u> <u>convocation</u>:

18 juin 2021

Affichée le :

21 juin 2021

.

Date d'affichage des délibérations

05.07.2021

Nombre de délégués

En exercice: 29

Présents : 27

Votants: 28

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,

M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mme SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.

MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS, HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers

municipaux.

Absent et excusé :

M. CARVAL conseiller municipal

Absent et excusé ayant donné pouvoir :

M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE PORTAGE EPFN - ACQUISITION DES ANCIENS LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES - RUE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : M. LAMARRE, Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie en date du 03 juin 2021

VU l'avis des domaines des services fiscaux établi à la date du 05/05/2021 évaluant le prix d'acquisition à 620 000 €

CONSIDERANT le projet de la municipalité de réaliser un centre dentaire, la commune étant en cruel manque de praticiens dans ce domaine de soins ;

CONSIDERANT la mise en vente du bâtiment situé 50 rue de la République, cadastré section CT n°150 pour une superficie de 232 m², correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet.

CONSIDERANT la possibilité pour la Mairie de Honfleur de procéder à cette acquisition,

CONSIDERANT le délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il apparait pertinent de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie EPFN, et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

CONSIDERANT les négociations menées avec le vendeur ayant abouti à fixer le prix à 600 000 €

Comme l'a encore rappelée récemment l'inscription de la ville dans la démarche Petites Villes de demain, la Municipalité de Honfleur est engagée dans une démarche de renforcement et de dynamisation de ses fonctions essentielles de centralité, notamment en termes d'accès aux services, aux commerces, aux activités économiques, évènementielles, culturelles, santé, ...

Dans le domaine de la santé, ou éventuellement des commerces de proximité manquant en centre-ville, la mise en vente du bâtiment situé 50 rue de la République, cadastré section CT n°150 pour une superficie de 232 m², est, à ce titre, une opportunité tant le bâtiment semble correspondre aux besoins de la commune pour réaliser son projet en matière de santé (dentistes, ophtalmologues, ...) ou de commerces de proximité.

Si le pôle santé a permis d'élargir très fortement l'offre de santé dans la commune, notre territoire est encore confronté à un cruel manque de praticiens dans certaines spécialités.

Au regard du délai nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet d'aménagement, lequel rend nécessaire une période de réserve foncière, il apparait pertinent de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie EPFN, et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Lors de sa séance du 3 juin 2021, le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie a émis un avis favorable à ce portage.

Après avis des domaines des services fiscaux établi à la date du 05/05/2021 évaluant le prix d'acquisition à 620 000 €, le montant négocié avec le vendeur a permis de ramener le prix d'achat à 600 000€

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées section CT numéro 150 pour une contenance de 232 m² au prix de 600 000 €,
- demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- de s'engager à racheter le bâtiment dans un délai maximum de cinq ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section CT numéro 150 pour une contenance de 232 m² au prix de 600 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- S'ENGAGE à racheter le bâtiment dans un délai maximum de cinq ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.



Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-del202134-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

DÉPARTEMENT DU CALVADOS	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
	MAIRIE DE HONELEUR	

sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de

Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à

<u>Date de</u> <u>convocation</u>:

18 juin 2021

Affichée le:

21 juin 2021

Data d'affiahaga

Date d'affichage des délibérations

05.07.2021

Nombre de délégués

En exercice: 29

Présents : 27

Votants: 28

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,

M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mme SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.

MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS, HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers

municipaux.

Absent et excusé :

M. CARVAL conseiller municipal

Absent et excusé ayant donné pouvoir :

M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'INOLYA- Acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 14 logements, rue Emile Renouf, Honfleur - CONTRAT CAISSE DES DEPOTS N°109863

Rapporteur: Mme Fleury, Adjointe au Maire

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt n°109863 en annexe signé entre : INOLYA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT la demande faite à la Ville de Honfleur de garantir 4 emprunts, pour un total de 981 052,00 €, souscrits par Inolya auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) concernant l'acquisition en VEFA de 14 logements, rue Emile Renouf à Honfleur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1:

L'Assemblée délibérante de la COMMUNE DE HONFLEUR accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 981 052,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°109863 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, A Honfleur, le

Le Maire,

Michel LAMARRE

Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-del202135-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

DÉPARTEMENT .	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DU CALVADOS	MAIRIE DE HONFLEUR
ARRONDISSEMENT	MAIRIE DE HONFLEUR
DE LISIEUX	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
<u>Date de</u> <u>convocation</u> :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville d Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier
18 juin 2021	sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le :	<u>Étaient présents</u> :
21 juin 2021	M. Michel LAMARRE, Maire,
<u>Date d'affichage</u> <u>des délibérations</u>	M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mm SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
05.07.2021	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
Nombre de	MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, N BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseiller
<u>délégués</u>	municipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
Présents : 27	
<u>Votants</u> : 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.
	Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

VENTE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DES MONTS A HONFLEUR

Rapporteur : M. LAMARRE, Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités locales et notamment l'article L2241-1 portant sur la gestion des biens de la Commune,

VU l'ordonnance n°2006.460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2011 autorisant la vente de lots à bâtir en provenance du domaine privé de la Commune de Honfleur sur le territoire de Gonneville sur Honfleur,

VU la délibération du 5 juillet 2016 dressant la liste des biens immobiliers municipaux à vendre.

CONSIDERANT la proposition formulée par Monsieur BARBIN le 20 mai 2020, notamment son accord sur le prix et la contenance concernant la dernière parcelle du lotissement Les Monts de Gonneville

CONSIDERANT la volonté exprimée par les élus de disposer d'un avis des domaines plus récent,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

- De céder la parcelle F543 d'une superficie de 2 655 m² sise « Chemin des Monts » à Monsieur BARBIN, domicilié La Source Vasouy 14600 HONFLEUR.
- Que le prix de vente s'établît comme suit, sous réserve du nouvel avis des domaines concernant l'estimation du prix :
 - Prix de vente hors frais de notaire : 137 000 €
 - o Prix de vente hors taxe net vendeur : 114 965 €
 - o TVA sur marge: 22 035 €
- Qu'une somme équivalente à 10% du prix fixé, devra être déposée en l'étude du notaire lors de la signature de la promesse unilatérale de vente, à titre d'indemnité d'immobilisation.
- Que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.
- D'accepter les conditions suspensives suivantes :
 - o Obtention d'un emprunt,
 - o Obtention du permis de construire,
 - Situation hypothécaire apurée,
 - o Absence de servitudes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Catherine FLEURY, Adjointe, à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michel LAMARRE

Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-del202136-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

DÉPARTEMENT DU CALVADOS	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	MAIRIE DE HONFLEUR
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX	Extrait du Registre des Deliberations du Conseil Municipal
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
<u>Date de</u> <u>convocation</u> :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville d Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier
18 juin 2021	sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le :	Étaient présents :
21 juin 2021	M. Michel LAMARRE, Maire,
Date d'affichage des délibérations	M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mme SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
05 07 2024	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
05.07.2021	MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS, HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers
Nombre de délégués	municipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
Présents : 27	
Votants : 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.
	Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – RENOUVELLEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION – 1 RUE SAINT NICOL, HONFLEUR

Rapporteur: M. Alvarez, 1er Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement du réseau électrique haute tension il est nécessaire de poser un câble haute tension souterrain sur 13 mètres sur la parcelle cadastrée n°190 section CT dont la commune est propriétaire,

CONSIDERANT la demande émanant de la société ENEDIS CALVADOS, envoyée par courrier en date du 7 avril dernier par la société TOPO ETUDES,

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires et que la servitude ne générera pas de contraintes particulières,

CONSIDERANT que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge d'ENEDIS ou du demandeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de procéder au renouvellement du réseau électrique haute tension au 1 rue Saint Nicol à Honfleur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et ses annexes, liées à cette délibération, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de procéder au renouvellement du réseau électrique haute tension avec la pose d'un câble haute tension souterrain sur 13 mètres sur la parcelle cadastrée n°190 – section CT dont la Commune est propriétaire.

Le Maire,

Michel LAMARRE

Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-del202137-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

DÉPARTEMENT DU	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CALVADOS	MAIRIE DE HONFLEUR
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
Date de convocation:	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
18 juin 2021	
Affichée le :	<u>Étaient présents</u> :
21 juin 2021 Date d'affichage des délibérations	M. Michel LAMARRE, Maire, M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, M SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
05.07.2021	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
Nombre de délégués	MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS, HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
Présents : 27	
Votants : 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.

TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE A LA CCPHB – AVIS DE LA VILLE DE HONFLEUR ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE MOBILITE

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : M. LAMARRE, Monsieur le Maire

Vu la Loi 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui vise à développer les mobilités des usagers, en proposant une offre de services plus diversifiée et en accordant davantage les politiques de mobilité avec la réalité des territoires,

Vu la délibération de la Région Normandie du 14 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPHB, lors de sa séance du 29 mars 2021, actant le transfert de la compétence mobilité à la CCPHB, à compter du 1^{er} juillet 2021, hors transport scolaire,

Considérant que dans cet objectif, la Loi LOM renforce le couple Région-intercommunalités sur les questions de mobilités, en désignant la Région comme « chef de file » en matière de mobilités, et en proposant aux intercommunalités de se doter de la compétence « mobilité » en délibérant avant le 30 mars 2021. La CCPHB a délibéré dans ce sens le 29 mars dernier.

Considérant que La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a ainsi vocation à devenir autorité organisatrice de la mobilité AOM dans son ressort territorial, sous réserve du transfert par les communes de cette compétence. Les communes ont jusqu'au 30 juin 2021 pour confirmer leur choix.

Considérant que la compétence « mobilité », hors transport scolaire, est transférée à la CCPHB à compter du 1^{er} juillet 2021, une période transitoire courant du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2022 est nécessaire afin de régler les détails administratifs et techniques relatifs à ce transfert de cette compétence mobilité.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'une part, d'émettre un avis sur le transfert de compétence mobilité. La délibération prise par la Communauté de communes apporte tous les détails de ce transfert de compétence (pièce jointe n°1) ;
- d'autre part, d'autoriser la signature d'une convention de gestion de services entre la Ville et la CCPHB du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2022 (pièce jointe n°2)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville à compter du 1^{er} juillet 2021, hors transport scolaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence mobilité entre la Ville et la CCPHB qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2021 et prend fin au 31 août 2022 afin de régler les détails administratifs et techniques relatifs à ce transfert.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Michel LAMARRE

Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-del202138-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

DÉPARTEMENT DU CALVADOS	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT	MAIRIE DE HONFLEUR
DE LISIEUX	Extrait du Registre des Deliberations du Conseil Municipal
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
Date de convocation :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le :	
21 juin 2021	<u>Étaient présents</u> : M. Michel LAMARRE, Maire,
Date d'affichage des délibérations	M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, M. SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
05 07 0004	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
05.07.2021	MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS,
Nombre de délégués	HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
Présents : 27	
Votants : 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.

AVENANT N°9 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AVEC LA SOCIETE KEOLIS

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur: M. Hamel, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants.

VU la délégation de service public de transport signée le 18 décembre 2015 avec la société KEOLIS CALVADOS, et ses avenants suivants de 1 à 8,

CONSIDERANT que différents éléments conjoncturels imposent de compléter et de modifier certaines dispositions du Contrat de délégation du service public de transport scolaire et de transport urbain de voyageurs de l'agglomération de Honfleur dans les meilleurs délais,

La pandémie du coronavirus constitue un événement exceptionnel par son ampleur, nullement prévisible lors de la conclusion du contrat de délégation de service public.

La crise a été gérée en concertation entre l'Autorité Délégante et le Délégataire, dans un souci de réactivité, d'efficacité opérationnelle et de protection des salariés comme des usagers.

Les mesures prises ont généré à la fois des économies de charges liées à l'offre de transport réduite, mais aussi des dépenses supplémentaires liées aux précautions sanitaires, ainsi qu'une baisse de la fréquentation, autant d'éléments détaillés et chiffrés dans l'avenant, joint en annexe.

L'objet de cet avenant est d'établir l'impact financier de la crise sanitaire en 2020 tant sur les charges que sur les recettes.

Au final, bien que le bilan financier fasse apparaitre un écart de 1 429 € en défaveur de la société KEOLIS, les 2 parties conviennent de neutraliser toute contribution financière supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'autorisation de signature d'un avenant n°9 à la DSP avec la société KEOLIS CALVADOS.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'entériner ces modifications,

DECIDE

A l'unanimité,

- D'accepter la conclusion d'un avenant n°9 au contrat des DSP signé le 18 décembre 2015 avec la société Kéolis Calvados.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°9.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Michel LAMARRE

> Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-del202139-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

DÉPARTEMENT DU CALVADOS	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT	MAIRIE DE HONFLEUR
DE LISIEUX	Extrait du Registre des Deliberations du Conseil Municipal
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
Date de convocation :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à
18 juin 2021	sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le :	Étaient présents :
21 juin 2021 Date d'affichage des délibérations	M. Michel LAMARRE, Maire, M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mme SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
05.07.2021	MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers
Nombre de délégués	municipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
Présents : 27	
Votants: 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.

VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) 2021

Rapporteur: Mme Lemonnier, Adjointe au Maire

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département du Calvados, intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou de subvention à des personnes ou à des familles en difficulté pour les aider à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, ou pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Chaque année, la Ville de Honfleur apporte sa contribution à ce fonds dont des Honfleurais bénéficient.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Il est proposé de reconduire en 2021 une participation de 0.17 € par habitant soit pour 7 652 habitants un montant de 1 300,84 €, et le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Décide le versement d'une participation au Fonds de Solidarité Logement d'un montant de 1 300,84 € au titre de l'année 2021.



Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-del202140-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

DÉPARTEMENT DU CALVADOS	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	MAIRIE DE HONFLEUR
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX	Extrait du Registre des Deliberations du Conseil Municipal
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
Date de convocation :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à
18 juin 2021	sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le :	Étaient présents :
21 juin 2021	M. Michel LAMARRE, Maire,
<u>Date d'affichage</u> <u>des délibérations</u>	M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mr SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
05.07.2021	MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M.
Nombre de délégués	BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GRO HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseille municipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
Présents : 27	
Votants : 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.

AN EL SANDO

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES - PROJET DE CONVENTION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

Rapporteur: M. LAMARRE, Monsieur le Maire

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

M. le Maire expose au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :

« Le fonctionnaire a l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
 - Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation.
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par l'autorité territoriale, - le Président du Centre de gestion et l'agent. Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants).
- D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel LAMARRE



DÉPARTEMENT DU	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CALVADOS	MAIRIE DE HONFLEUR
DE LISIEUX	Extrait du Registre des Deliberations du Conseil Municipal
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
<u>Date de</u> <u>convocation</u> :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à
18 juin 2021	sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le :	Étaient présents :
21 juin 2021	M. Michel LAMARRE, Maire,
<u>Date d'affichage</u> <u>des délibérations</u>	M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mme SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
05.07.2021	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy. MM, ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M.
Nombre de délégués	BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes G HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER cons- municipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
Présents : 27	
<u>Votants</u> : 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.

RESSOURCES HUMAINES: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: M. LAMARRE, Monsieur le Maire

Dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes annuels à la date du 1^{er} juillet, d'une mutation interne à la Police municipale au 1^{er} juillet et d'un changement de temps de travail à l'école de musique au 1^{er} septembre 2021, il est proposé des transformations des postes suivants :

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

- un adjoint d'animation principal de 2° classe en 1° classe, un assistant de conservation principal de 2° classe en 1° classe, 2 postes d'adjoint d'animation en principal de 2° classe, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe en 1° classe, 5 postes d'adjoint technique en principal de 2° classe, 11 postes d'adjoint technique principal de 2° classe en 1° classe, un poste d'adjoint technique principal de 2° classe et 1 poste d'adjoint technique principal de 1° classe en 2 postes d'agent de maîtrise.
- un poste de gardien brigadier en brigadier-chef
- et le changement de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe de 15/20° à 17/20°

Suite à la réussite à un examen professionnel, il est proposé au conseil municipal la transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2° classe en 1^{ère} classe.

Pour le recrutement d'un agent suite à un départ aux Maisons Satie, il est proposé la transformation d'un poste d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint du patrimoine.

Par ailleurs, il est proposé le paiement de vacations de 100 € aux membres du jury de l'école de musique lors des examens de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la suppression de :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe à 15/20°
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2° classe
- un poste de gardien brigadier
- un poste d'adjoint administratif
- un adjoint d'animation principal de 2° classe
- un assistant de conservation principal de 2° classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe
- 5 postes d'adjoint technique
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2° classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1°classe

DECIDE la création de :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe à 17/20°
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1° classe
- un poste de brigadier-chef principal
- un poste d'adjoint du patrimoine
- un poste d'apprenti
- un adjoint d'animation principal de 1° classe
- un assistant de conservation principal de 1° classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1° classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2° classe
- 11 postes d'adjoint technique principal de 1° classe
- 2 postes d'agent de maîtrise

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de vacations pour les jurys d'examen d'instruments de fin d'année à l'école de musique pour un montant de 100€ net par vacation

D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues,

Le Maire,

Michel LAMARRE

Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-202142-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

DÉPARTEMENT DU CALVADOS	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT	MAIRIE DE HONFLEUR
DE LISIEUX	Extrait du Registre des Deliberations du Conseil Municipal
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
<u>Date de</u> <u>convocation</u> :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à
18 juin 2021	sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le :	Étaient présents :
21 juin 2021	M. Michel LAMARRE, Maire,
Date d'affichage des délibérations	M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mme SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
05.07.2021	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy. MM, ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M.
Nombre de délégués	BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GI HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER consemunicipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
Présents : 27	W. Sylvey L. Seriseiner maniepar
<u>Votants</u> : 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.

RESSOURCES HUMAINES: Convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière de santé et sécurité avec le Centre De Gestion du Calvados (CDG14)

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : M. LAMARRE, Monsieur le Maire

Il est proposé la signature d'une convention entre le Centre de Gestion du Calvados et la Ville de Honfleur pour assurer les fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026.

Afin d'apporter son aide aux collectivités qui ont l'obligation de mettre en place une fonction d'inspection de la santé et de la sécurité au travail, le Centre de Gestion du Calvados propose de mettre à disposition les compétences nécessaires mutualisées pour ce type de mission.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention pour simplifier les procédures et faire appel aux services proposés par le Centre de Gestion du Calvados dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion du Calvados et la Ville de Honfleur pour assurer les fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026.

Les crédits relatifs à ces emplois figurent dans le calcul de la masse salariale inscrite au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Michel LAMARRE

Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-del202143-DE Date de télétransmission : 05/07/2021

Date de réception préfecture : 05/07/2021

DÉPARTEMENT DU CALVADOS	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	MAIRIE DE HONFLEUR
DE LISIEUX	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
Date de convocation :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le :	
21 juin 2021	<u>Étaient présents</u> : M. Michel LAMARRE, Maire,
Date d'affichage des délibérations	M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, M SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
05.07.2021	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy. MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS, HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers
Nombre de délégués	municipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
Présents : 27	
<u>Votants</u> : 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Barqi, Adjoint au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 23 mai 2020 et du 24 juin 2020 par lesquelles le conseil municipal a confié à M le Maire des délégations afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant que ces délégations de compétence sont assorties d'une obligation de rendre compte à chaque Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour certaines de ces délégations,

2021/44

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déléguer les compétences suivantes à M. le Maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans la limite du montant voté chaque année en conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, civiles ou pénales, du 1er degré comme en appel et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (limite pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;

- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions qui seront fixées dans la délibération délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du CU ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet : la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, public (Etat, Région, Département, ADEME ou autre) et privé, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition (permis de démolir), à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (déclaration de travaux et permis de construire) uniquement pour les opérations inscrites au budget
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

En cas d'empêchement de M le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation seront prises par le 1er adjoint, et à défaut, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le **Conseil Municipal** devant se réunir au moins une fois par trimestre en application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est donc au moins une fois par trimestre que M le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance de Conseil Municipal. Ce compte rendu prendra la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, 28 votants : 24 votes « pour » et 4 votes « abstention », (M Ambos, Mme Lalart, Mme Héron Budin et pouvoir de M Saudin)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

 Autorise, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à traiter les différentes affaires ci-dessus énoncées.

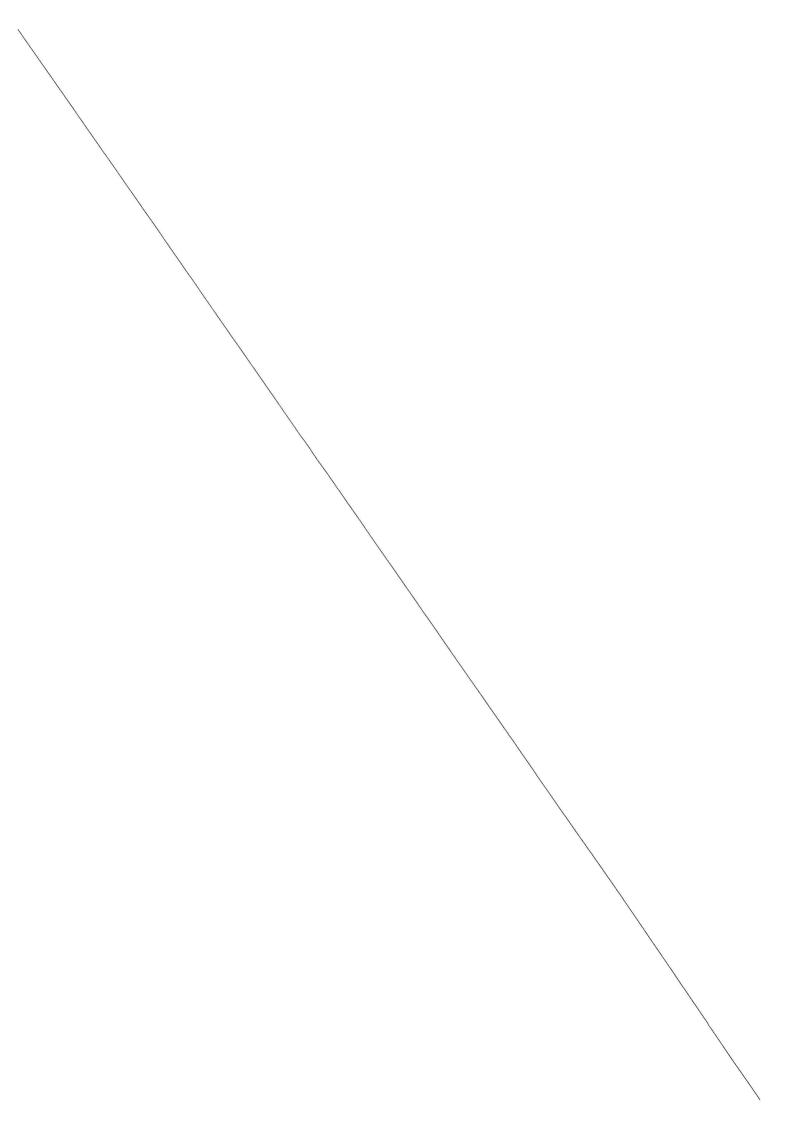
Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-del202144-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021



DÉPARTEMENT DU	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CALVADOS	MAIRIE DE HONFLEUR
DE LISIEUX	Extrait du Registre des Deliberations du Conseil Municipal
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
<u>Date de</u> <u>convocation</u> :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville d Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier
18 juin 2021	sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le :	Étaient présents :
21 juin 2021	M. Michel LAMARRE, Maire,
Date d'affichage des délibérations	M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mm SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
05.07.2021	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy. MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, N. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS
Nombre de délégués	HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseiller municipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
Présents : 27	
<u>Votants</u> : 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.

COORDINATION POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur: M. Hamel, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L512-4, L512-6 et L512-7 du Code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT que toute commune dotée d'au moins 3 agents de police municipale doit conclure une convention de coordination des interventions entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,

CONSIDERANT que la dernière convention entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale a été signée le 11 janvier 2016,

CONSIDERANT la volonté toujours affirmée de la municipalité de faire de la tranquillité publique une priorité, volonté qui s'est récemment traduite par un maillage toujours plus important de la vidéoprotection, le renforcement des effectifs de police municipale et un élargissement des horaires d'intervention de la police municipale (8H/20H, du lundi au dimanche)

Depuis le vote de la loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales, les lois des 15 novembre 2001, 27 février 2002 et 18 mars 2003 ont accru les missions des agents de Police Municipale ainsi que les moyens juridiques pour les assurer.

Les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération ont été renforcées par le décret du 2 janvier 2012. Elles permettent de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Afin de réitérer cet engagement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la Police Nationale. Le Responsable est le Commandant du commissariat de police de Honfleur.

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le Représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une rencontre entre le Préfet et le Maire. Le Procureur de la République est informé de celle-ci et peut y participer.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal la nouvelle convention jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Honfleur ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci.

Le Maire,

Michel LAMARRE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	MAIRIE DE HONFLEUR
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX	Francisco Decisione Decisione Dir Conord Municipal
LISILOX	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
<u>Date de</u> <u>convocation</u> :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à
18 juin 2021	sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le :	Étaient présents :
21 juin 2021	M. Michel LAMARRE, Maire,
Date d'affichage des délibérations	M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mme SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
05 07 2024	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
05.07.2021	MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS, HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers
Nombre de délégués	municipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
<u>Présents</u> : 27	
<u>Votants</u> : 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.
	Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Actualisation des tarifs 2021 - Musées

Rapporteur: Mme Thévenin, Adjointe au Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 actualisant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019, **Considérant** la nécessité de l'actualiser à compter du 1^{er} juillet 2021,

Il est proposé de prendre en compte les modifications suivantes, qui sont de diverses natures :

- pour le musée Boudin, elles visent exclusivement à créer toujours plus de propositions culturelles à destination des enfants, des scolaires et des familles, et par la même occasion à réévaluer raisonnablement, au regard des propositions des autres musées normands, le tarif de certaines prestations du service des publics des musées de Honfleur (pour mémoire ont été remis certains tarifs qui eux n'évoluent pas, afin que l'on puisse comparer avec certaines prestations existantes),
- pour les musées du Vieux Honfleur, il s'agit désormais de proposer un tarif de droit de tournage de films de fiction comme cela existe déjà pour les Maisons Satie et le musée Boudin,
- pour les Maisons Satie, il s'agit en outre de proposer deux nouveaux produits à la vente,
- pour le musée Boudin et les maisons Satie, il s'agit d'ajouter une nouvelle catégorie tarifaire.

	MUSEE EUGENE BOUDIN :	TARIFS	PROPOSITION
	visites guidées et ateliers : sur réservation	2019/2020	2021
٠	visite guidée pour les individuels (1h)	4 € + le prix d'entrée	4 € + le prix d'entrée
*	visite guidée flash pour les individuels (40 min.)		3 € + le prix d'entrée
*	visite guidée pour les groupes limités à 30 personnes	126 € + le prix d'entrée	126 € + le prix d'entrée
*	visite guidée pour les scolaires : écoles de Honfleur et de la CCPHB (entre 40 min. et 1h20)	Gratuit	Gratuit
•	visite guidée pour les scolaires : écoles hors CCPHB (entre 40 min. et 1h20)	15,00€	15 € + le prix d'entrée
*	visite scolaire avec manipulation et micro-atelier compris dans le temps de visite (entre 40 min. et 1h20)	30,00€	25,00 €
٠	atelier de 1h30 en complément d'une visite		40,00 €

MUSEE EUGENE BOUDIN :		TARIFS	PROPOSITION
	visites guidées et ateliers pour les 6-12 ans et famille 5-10 ans : sur réservation	2019/2020	2021
٠	visites guidée + atelier pour privatisation (hors programmation culturelle)	8 € / pers.	8 € / pers. + le prix d'entrée
*	visite guidée + atelier 6-12 ans / 0,5 jour (2h) :		3,00 €
*	visite guidée + atelier 6-12 ans / 1 jour (4h) :		5,00 €
	visite guidée + atelier 12-15 ans / 2 jours (8h) :	***************************************	10,00€
*	visite famille 5-10 ans, 40 min. :		2 € + entrée adulte

	MUSEES DU VIEUX HONFLEUR :	TARIFS	PROPOSITION
	visites guidées et ateliers pour les 6-12 ans et famille 5-10 ans : sur réservation	2019/2020	2021
•	visite guidée + atelier pour privatisation (hors programmation culturelle)	8 € / pers.	8 € / pers. + le prix d'entrée
•	visite guidée + atelier 6-12 ans / 0,5 jour (2h) :		3 € + le prix d'entrée
•	visite guidée + atelier 6-12 ans / 1 jour (4h) :		5,00 €
•	visite guidée + atelier 12-15 ans / 2 jours (8h) :		10,00 €
•	visite famille 5-10 ans, 40 min. :		2 € + entrée adulte
٠	groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et CCPHB		Gratuit
	tarif groupes scolaires (jeunes 16-18 ans) hors CCPHB		2,70 €

MUSEES DU VIEUX HONFLEUR :	TARIFS	PROPOSITION
Tournage de films de fiction	2019/2020	2021
comprenant le temps passé par un responsable pendant le tournage, les droits d'utilisation, etc	2	
De 0 à 2 heures		450,00 €
La demi-journée		800,00€

MAISONS SATIE:

Il est proposé d'ajouter 2 nouveaux produits à la vente à la boutique des Maisons Satie : le tote bag Satie : 13,00 € ; le CD « U.J.T. rencontre Satie » : 21, 00 €

NOUVELLES CATEGORIES TARIFAIRES:

Il est en outre proposé d'ajouter les détenteurs du pass Accueil Normandie à la liste des catégories pouvant bénéficier d'une réduction à l'entrée du musée Eugène Boudin (6,50 au lieu de 8 €), et aux maisons Satie (4,80 au lieu de 6,30 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de rectifier les tarifs, avec effet au 1er juillet 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Actualise les tarifs 2021, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Maire, <u>Michel LAMARRE</u>

> Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-del202146-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

DÉPARTEMENT _	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CALVADOS	MAIRIE DE HONFLEUR
ARRONDISSEMENT DE	
LISIEUX	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
Date de convocation :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à
18 juin 2021	sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le :	Étaient présents :
21 juin 2021	M. Michel LAMARRE, Maire,
<u>Date d'affichage</u> <u>des délibérations</u>	M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mme SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
J-1	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
05.07.2021	MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS,
Nombre de délégués	HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
Présents : 27	
Votants : 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.

SECOND PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL DES COLLECTIONS DU MUSEE EUGENE BOUDIN

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Thévenin, Adjointe au Maire

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.451-2, L.451-5, L.451-9, D.113-27, D.113-28, D.451-15 à D.451-21 et R.415-24,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,

Vu la circulaire n° 2004/0669 du 17 septembre fixant la date d'achèvement du récolement au 12 juin 2014,

Vu la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France,

Considérant que les musées de la ville de Honfleur sont classés "musées de France" et doivent récoler leurs collections tous les 10 ans.

2021/47

Conformément au code du patrimoine, les musées de Honfleur ont entamé, le 1er janvier 2016, le second récolement décennal de leurs collections ainsi que le font tous les musées labellisés *musées de* France, qui doivent procéder à cette opération tous les dix ans. Ce second récolement s'achèvera le 31 décembre 2025.

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence de chaque bien dans les collections ;
- sa localisation.
- son état,
- son marquage,
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.

Le récolement assure la traçabilité des collections patrimoniales. Les collections des *musées de France* étant inaliénables et imprescriptibles, il est nécessaire, à intervalles réguliers, de vérifier qu'on est en mesure d'attester de leur appartenance et, bien sûr, de leur présence effective. Toute pièce dont on aura par exemple constaté à l'issue de ce récolement l'absence indubitable donnera lieu à un signalement auprès des différentes instances de lutte contre le trafic des biens culturels.

C'est donc une obligation légale, demandeuse de temps, qui doit être organisée et aussi régulière que possible, et qui s'applique à l'ensemble des objets inscrits sur le registre d'inventaire, qu'il s'agisse de pièces en exposition, en réserves ou déposées dans un autre lieu.

Le tout s'organise en campagnes, ponctuées systématiquement de procès-verbaux de récolement annuels rédigés et signés par le directeur des musées, responsable scientifique des collections (Benjamin Findinier). L'opération est effectuée en collaboration avec le régisseur des œuvres (David Gadanho) et l'adjoint administratif (Frédéric Lefebvre), le concours de personnes extérieures pouvant en cas de besoin être sollicité (et aidé financièrement par la DRAC Normandie) pour accomplir par exemple le récolement de collections spécifiques.

La direction des musées de Honfleur procède donc à cette opération pour les trois musées que sont le musée Eugène Boudin et les deux musées du Vieux Honfleur, le musée de la marine et le musée d'ethnographie et d'art populaire. L'équipe a pour le moment récolé, depuis 2017 :

- 1 078 pièces sur les 5 111 que comptent les collections des musées du Vieux Honfleur, dont l'intégralité des collections exposées ;
- pour le musée Boudin, environ 1 557 sur les 6 385 que comptent les collections, dont les grands formats (R1, R2 et R7), les peintures et dessins de Boudin (cabinet Boudin, R4), les peintures de Dubourg (salle Dubourg, R4, R8), les donations Frétigny, Gromaire et Hambourg (R4, R10 et salle Hambourg), le fonds Bourdon (R3 et R11),

Ces taux de récolement à ce stade sont dans une moyenne satisfaisante, compte tenu de l'échéance du 2nd récolement (31/12/2025). Il importe aujourd'hui de réajuster le calendrier de récolement des collections du musée Eugène Boudin et d'intensifier sa réalisation, afin qu'elles puissent être intégralement récolées dans un délai qui tienne compte du projet de rénovation et d'extension du musée Eugène Boudin.

En considérant ce qui reste à récoler, ci-dessous le calendrier prévisionnel, avec la localisation des espaces concernés dans le musée Boudin pour cette opération :

Domaine concerné	Période de réalisation	Localisation	Nombre d'items
Affiches touristiques	Juillet-août 2021	R9	116
Arts graphiques	Septembre 2021 – septembre 2022	R4, R5, R6	Environ 1500
peinture	Septembre – décembre 2022	R6, R4, R8, collections exposées	487
Sculpture	Janvier 2023	R3, collections exposées	66
photographies	Février 2023	R4	752
Collections textiles, objets associés et jouets	Mars - décembre 2023	R2, R5	1907

En annexe de la présente délibération, sont joints les plans des réserves du musée Eugène BOUDIN.

Au regard de l'intérêt qui s'attache à la parfaite réalisation de ce récolement décennal des collections, laquelle constitue, par ailleurs, une obligation légale pour la collectivité, il est proposé au Conseil municipal, de valider le nouveau calendrier prévisionnel de récolement des collections du musée Eugène Boudin présenté ci-dessus.

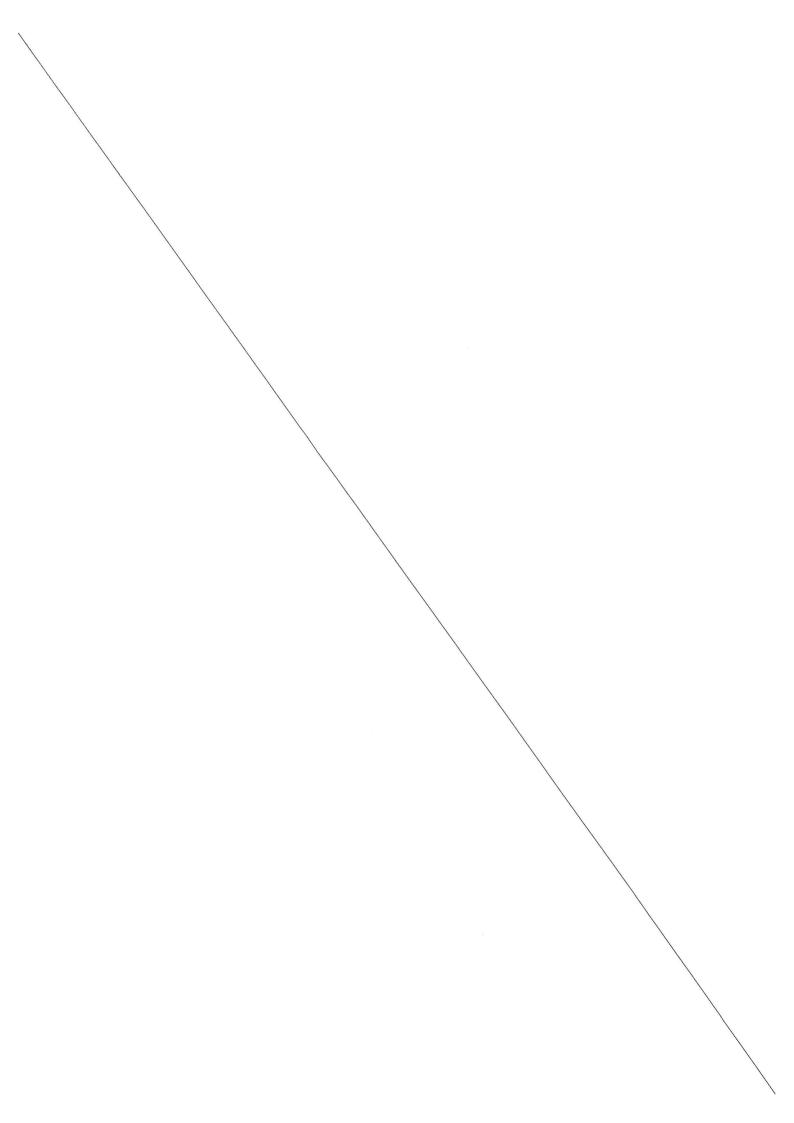
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Décide de valider le nouveau calendrier prévisionnel de récolement des collections du musée Eugène Boudin présenté ci-dessus.



Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210828-del202147-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021



DÉPARTEMENT DU CALVADOS	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	MAIRIE DE HONFLEUR
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
<u>Date de</u> <u>convocation</u> :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à
18 juin 2021	sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le :	Étaient présents :
21 juin 2021	M. Michel LAMARRE, Maire,
<u>Date d'affichage</u> <u>des délibérations</u>	M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mme SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.
05.07.2021	MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS,
<u>Nombre de</u> <u>délégués</u>	HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.
En exercice : 29	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
<u>Présents</u> : 27	
<u>Votants</u> : 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.
	Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MUSEE EUGENE BOUDIN

Rapporteur: Mme Thévenin, Adjointe au Maire

Vu la délibération du 10 mai 2010 approuvant le règlement intérieur du musée Eugène Boudin,

Considérant la nécessité de procéder à son actualisation, en ce qui concerne notamment certaines catégories tarifaires (détenteurs du Pass Accueil Normandie), en autorisant les enfants à pouvoir venir au musée dès l'âge de 9 ans sans être forcément accompagnés d'un adulte ou encore en autorisant le droit à la photographie sous certaines conditions non commerciales.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du musée Eugène Boudin, tel qu'il est formulé ci-dessous.

2021/48

MUSEE MUNICIPAL EUGENE BOUDIN REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1.

Le musée Eugène Boudin est ouvert :

- du 15 mars au 30 septembre, tous les jours (sauf le mardi) de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Sans interruption, de 10 h à 18 h en juillet et août.
- du 1^{er} octobre au 15 mars, en semaine (sauf le mardi) de 14 h 30 à 17 h 30, les samedis et dimanches de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30, ainsi que durant les vacances scolaires d'hiver, de la Toussaint et de Noël

Il est fermé de la fin des vacances de Noël au premier vendredi de février, ainsi que le 1^{er} mai, le 14 juillet et le 25 décembre.

Des réductions sont accordées :

- aux 16 25 ans;
- aux groupes de plus de 10 personnes et aux groupes scolaires ;
- aux demandeurs d'emploi sur présentation d'une attestation délivrée dans l'année en cours,
- aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap.
- Aux détenteurs du Pass Accueil Normandie

La gratuité est accordée :

- aux jeunes de moins de 16 ans ;
- aux groupes scolaires de Honfleur et de la CCPHB
- aux artistes, sur présentation d'une carte professionnelle ;
- aux membres de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin ;
- aux guides conférenciers sur présentation de leur carte ;
- aux journalistes préparant un article sur le musée ;
- aux enseignants préparant une visite et uniquement dans ce cas ;

Il est formellement interdit de fumer et de toucher aux œuvres exposées.

- aux détenteurs d'un Pass Honfleurais ;
- aux détenteurs de la carte ICOM ;
- aux membres de l'AGCCPF;
- aux détenteurs du muséopass ;
- aux personnes en situation de handicap,
- lors des Journées du Patrimoine, de la Nuit des Musées et de la Nuit des Artistes.

ARTICLE 2.

L'entrée du musée est interdite :

- Aux enfants de moins de 9 ans qui ne sont pas accompagnés d'un adulte et, s'ils sont en groupe, de leurs moniteurs ou instituteurs,
- Aux personnes qui se présentent avec des animaux, à l'exception des chiens guides. Les propriétaires prendront des dispositions pour les laisser auprès de l'entrée du musée.

Les cannes et les parapluies seront déposés à l'entrée du musée (sauf pour les personnes à mobilité réduite). Les petits sacs à dos, les paniers ou sacs à provisions et les vêtements portés sur le bras seront mis en casier-vestiaire ou sur le portant mis à disposition. Selon l'application du plan Vigipirate niveau « alerte attentat », les valises et les sacs de voyage sont interdits.

Les bouteilles (eau, sodas, jus de fruits...) et la nourriture sont interdites dans le musée. Toutefois, de petites bouteilles d'eau d'une contenance maximale de 50 cl sont tolérées. Une tenue correcte est exigée. Dans un souci de respect des autres visiteurs, il est interdit de téléphoner dans les salles du musée.

Article 3.

Les films sont interdits sans autorisation de la direction du musée.

Les photographies, sans flash, à titre privé et non commercial, sont autorisées. Toute utilisation publique et commerciale est soumise à autorisation et à l'utilisation d'un cliché HD appartenant au musée. Des frais de reproduction et de location peuvent être facturés.

Une autorisation (demandée à l'avance) est obligatoire pour la copie des œuvres du musée. Les croquis à main levée sont permis.

Après en avoir délibéré,

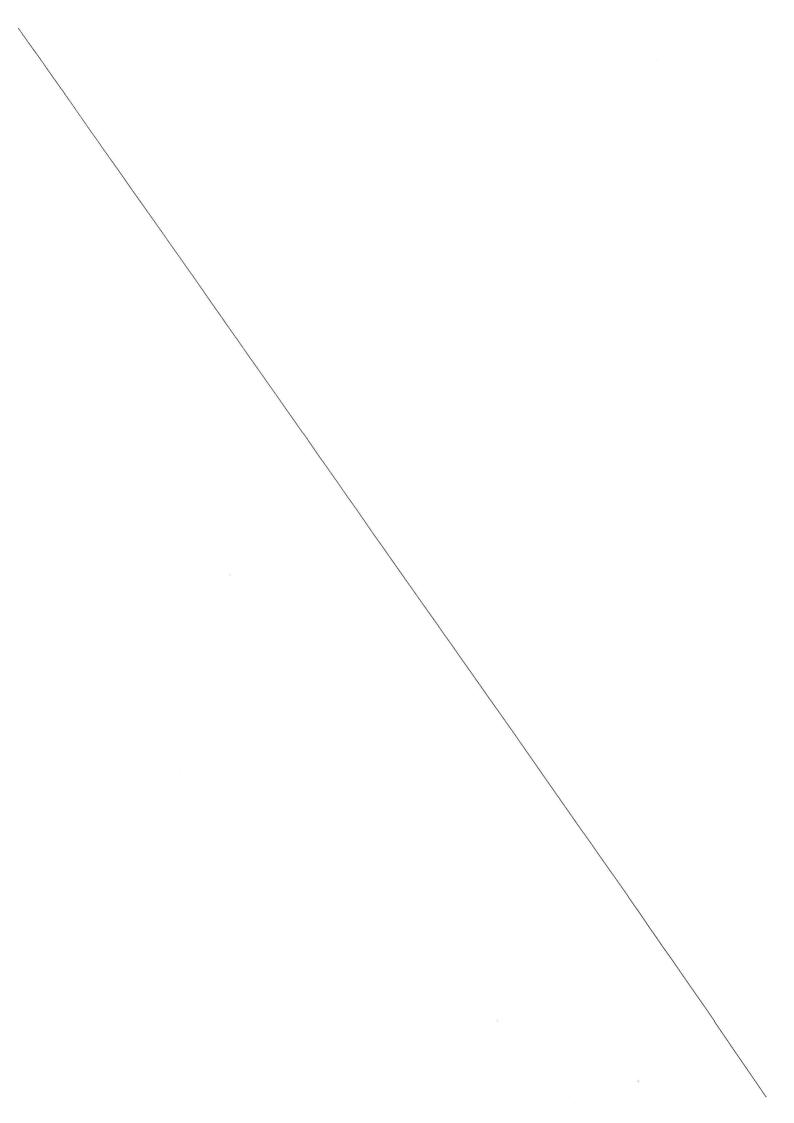
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Décide d'adopter le nouveau règlement intérieur du musée Eugène Boudin tel qu'il est formulé cidessus.

Le Maire,

Michel LAMARR

Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-del202148-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021



DÉPARTEMENT DU	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CALVADOSARRONDISSEMENT	MAIRIE DE HONFLEUR
DE LISIEUX	Extrait du Registre des Deliberations du Conseil Municipal
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
Date de convocation :	L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.
Affichée le : 21 juin 2021 Date d'affichage des délibérations	Étaient présents : M. Michel LAMARRE, Maire, M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mme SAUSSEAU, M.HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
05.07.2021 Nombre de délégués	M.ROTROU, maire délégué de Vasouy. MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS, HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.
En exercice : 29 Présents : 27	Absent et excusé : M. CARVAL conseiller municipal
<u>Votants</u> : 28	Absent et excusé ayant donné pouvoir : M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.
	Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

COMMERCIALISATION DE L'APPLICATION LEGENDR, PARCOURS DE VISITE DE LA VILLE

ADOPTION DES TARIFS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Mme Thévenin, Adjointe au Maire

Un nouveau parcours de visite intitulé « Honfleur, une cité fortifiée », sera inauguré le 7 juillet 2021. Il s'agit d'un circuit pédestre guidé par une application appelée LEGENDR, téléchargeable sur les Smartphones. Il permet de découvrir l'histoire de la ville à travers ses monuments emblématiques et propose des reconstitutions en réalité virtuelle, des photos d'archives et des jeux.

Dans le cadre du lancement de ce parcours de visite, il est proposé de commercialiser ce produit au tarif de 5 € au profit de la ville. Un supplément de 2€ sera demandé pour les visiteurs souhaitant un casque de réalité virtuelle permettant un visionnage plus immersif des reconstitutions historiques.

En attendant l'ouverture de la Lieutenance, le téléchargement de cette application sera proposé et le produit de sa vente perçu par l'Office de Tourisme, avec ensuite un reversement total à la ville de Honfleur. Le paiement se fera en ligne ou au comptoir du bureau d'accueil et de vente de l'Office de Tourisme. Une convention entre l'Office de Tourisme et la ville de Honfleur est donc nécessaire pour justifier le reversement de la somme à la ville de Honfleur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'adopter les tarifs relatifs à la commercialisation du parcours numérique de visite de la ville, applicables à compter du 7 juillet 2021 et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant le reversement correspondant des recettes de l'office de tourisme à la ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- D'adopter les tarifs relatifs à la commercialisation du parcours numérique de visite de la ville, applicables à compter du 7 juillet 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant le reversement correspondant des recettes de l'office de tourisme à la ville.

Le Maire,

Michel LAMARRE

Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20210628-del202149-DE Date de télétransmission : 05/07/2021

Date de réception préfecture : 05/07/2021

	COMMUNICATIONS
DÉPARTEMENT DU	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CALVADOS	MAIRIE DE HONFLEUR
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX	Extrait du Registre des Deliberations du Conseil Municipal
	Séance du LUNDI 28 JUIN 2021
	et un, le lundi 28 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement i en session ordinaire, dans le grand grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,

M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M.BARQI, Mme SAUSSEAU, M.HAMEL. Mme THEVENIN, adjoints.

M.ROTROU, maire délégué de Vasouy.

MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mmes GESLIN, BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS, HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON BUDIN, GALOCHER conseillers municipaux.

Absent et excusé :

M. CARVAL conseiller municipal

Absent et excusé ayant donné pouvoir :

M. SAUDIN (pouvoir à Mme HERON BUDIN) conseiller municipal.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Communications de Monsieur le Maire suite aux remerciements reçus après l'attribution des subventions 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée des remerciements qu'il a reçus suite à l'attribution des subventions 2021.

Elles émanent de :

- . L'association Musicale et Chorale Erik Satie Mme Yolande MENDEZ, Présidente
- . L'association des Anciens Combattants du Canton de Honfleur AFN et tous conflits M. Raymond DESTIN, Président
- . Proxim'services Pays d'Auge Lisieux M. Philippe CERTAIN, Président
- . Le Deauville Sailing Club M. Alain LE BERRE, Président
- . L'association Honfleur 1939-1945 M. Jean-Pierre AUBERT, Président
- . La Société des Courses du Pays d'Auge Hippodrome de Clairefontaine M. François GRANDCOLLOT, Président
- . La Compagnie du Souffle 14 Mme Lorena FELEI, Présidente
- . L'association Itinéraires Caen & Lisieux M. Jean-Luc GODET, Directeur
- . L'association Saint-Vincent de Paul Mme Carole CHAMAILLARD, Présidente

- . La Ligue contre le cancer Comité du Calvados Mme Marie-Thérèse ROULLE-LIBEREAU, Présidente
- . L'APAEI de la Côte Fleurie Mme Françoise MARCHAND, Présidente
- . L'association VMEH (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers) Mme Monique KONCEWIECZ, Présidente.

Fait à Honfleur, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire:

Michel LAMARRE